

DECISION

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

LA PRÉSIDENTE,

- Vu** le code de l'Éducation, notamment l'article L.712-2 ;
- Vu** le décret n° 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du président de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 ;

DECIDE

Article 1

Délégation est donnée à Anne-Sylvie ANDRE-MAYER, directrice du Laboratoire GeoRessources à l'effet de signer au nom de la Présidente de l'Université, le dépôt de plainte auprès des services en ligne de Police relatif au vol d'un ordinateur portable au sein des locaux du laboratoire.

Article 2

Le Directeur général des services de l'université de Lorraine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée à la présidence et publiée sur le site internet de l'établissement.

Fait à Nancy, le 23 mars 2026



Signé électroniquement par Hélène Boulanger
le 23 MARS 2026 à 11:18
Présidente de l'Université
Université de Lorraine

Affiché à la présidence et transmis au Recteur, Chancelier des universités le

23 MARS 2026